

21.05.2021 - 09:29 Uhr

## Le Conseil de la presse rejette la plainte de Tariq Ramadan: La RTS a correctement rapporté sur l'islamologue (prise de position 35/2021)

Berne (ots) -

Parties: Ramadan c. RTS

Thèmes: Recherche de la vérité / Distinction entre faits et commentaires / Audition en cas de reproches graves / Présomption d'innocence

Plainte rejetée

Résumé

Tariq Ramadan, l'islamologue bien connu, saisit le Conseil de la presse à l'encontre de plusieurs comptes rendus de la RTS (télévision romande). Il estime notamment n'avoir pas eu le même droit à la parole qu'une de ses victimes présumées ; que le journaliste a violé la distinction entre faits et commentaire en faisant état d'événements qui l'ont frappé : et qu'en parlant de " viol présumé ", la RTS n'aurait pas respecté la présomption d'innocence de Ramadan.

Cependant le Conseil de la presse ne constate aucune violation de la Déclaration. Tariq Ramadan a eu la parole, certes brièvement, mais c'est lui qui le souhaitait ainsi. Les événements rapportés par le journaliste n'étaient pas dénués de pertinence, et le public pouvait clairement percevoir ce qui relevait du commentaire. Enfin, parler d'un " viol présumé " satisfait aux exigences de la présomption d'innocence telle que la conçoit le Conseil de la presse.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100871169> abgerufen werden.